FRADCOURT Bettina Bettina.FRADCOURT@universcience.fr

28/11

à Marcelle, Madeleine, moi, Madeleine, Françoise, FADEL, LAVAL, TRAP, SIDOT

Bonjour,

Suite à la réunion de vendredi dernier, veuillez trouver ci-dessous les directives dePierre-Emmanuel LANGLUMÉ, Chef du service sécurité incendie et d'assistance à personne, l'introduction servant à rappeler que le Palais de la découverte ne bénéficie pas d'un avis favorable d'ouverture.

Introduction :

L'ensemble des demandes ci-après s'appuient sur l'article GN 06 du règlement de sécurité incendie contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public (ERP - arrêté du 25 juin 1980 modifié) visant les utilisations exceptionnelles des locaux à savoir :

"§ 1. L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement : pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins quinze jours avant la manifestation ou la série de manifestations.

Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

§ 2. La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

§ 3. L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs.

En l'absence de dépôt de dossier compte-tenu du classement en avis défavorable par la Préfecture de Police du Palais de la Découverte, Universcience en sa qualité d'exploitant principal de l'établissement souhaite que l'organisateur se positionne sur les points développés ci-après :

1/ Dates de la manifestation : 27 et 28 janvier 2012

2/ Lieu : Plais de la découverte (Salles et espaces occupés) à confirmer

3/ Personnes ressources identifiées du point de vue de la sécurité incendie :

a) Organisateur :

- Personnes présentes à cette réunion :

- Nécessité de disposer d'un "régisseur général = interlocuteur unique pour le(s) jour(s) J"

b) Universcience :

- Suivi de projet : Bettina FRADCOURT et Emmanuel SIDOT

- Responsable département physique : Kamil Fadel

- Chef du service HSE et/ou adjoint : Mathieu LAMBRECHT / Joel MONTANA

- Chef du service Sûreté générale et/ou adjoint : Emmanuel MARIE / Jean-Louis BRETON

- Chef du service sécurité-incendie et d'assistance à personne et/ou adjoint : Pierre-Emmanuel LANGLUME / Bruno MULON

- Responsable de l'accueil : Pascal MANDIN

4/ Constitué un dossier de sécurité : Plan(s) et notice de sécurité

a) Fournir les plans d'implantation (légende) :

- Identifier par niveau et salle, le type d'activité : Exposé scientifique / Jury ...

b) Préciser pour chaque lieu d'implantation les aménagements :

- Mobilier, agencement,...

c) Préciser pour chaque atelier, en quelques lignes :

- l'objet de l'expérience ;

- la liste exhaustive des matériels nécessaires à la réalisation de l'expérience (Préciser les quantités : masse, litre ou volume des matières solide, liquide ou gazeuse utilisé)

NB : L'usage de flammes nues est interdite d'un point de vue réglementaire. A cet égard, toute démonstration nécessitant la mise en oeuvre, à quelque stade que ce soit de l'expérience, d'une source de chaleur ayant pour origine une flamme ne pourra être validée par le service sécurité incendie d'Universcience.

d) Les aménagements (kakémonos, affiches sur support...) et autres objets de décoration - à l'exception des oeuvres d'art - devront être conforme d'un point de vue de la réaction au feu des matériaux. Un procès verbal de conformité en lien avec le matériau présenté devra être produit. En l'absence de ce dernier le matériau présenté pourra être refusé par Universcience.

NB : Une tolérance pourra être accordé pour les simples affiches, à condition que cet affichage ne dépasse pas 20% de la surface de la paroi, sur laquelle les affiches seront positionnées.

5) Contrôle règlementaire

La conformité des installations électriques semi-permanentes, la solidité à froid des structures et/ou les éléments suspendus feront l'objet d'une inspection réaliser par le bureau de contrôle d'Universcience (en charge du marché de contrôle de vérifications des installations techniques périodiques et ponctuelles)

Toutes les observations émises devront être levées avant l'ouverture au public.

6)Présence obligatoire de représentants des Olympiades de la Physique et d'Universcience pendant la durée de l'évènement

7) Prendre attache avec les responsables de la sûreté générale et de l'accueil pour organiser les contrôles d'accès, l'accueil des publics et la gestion des flux.

8) Fournir un retro-planning de l'évènement.

A votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien à vous, Bettina